



---

**RAPPORT SUR L'ACTIVITE EN MATIERE DE RESCRIT**  
**ANNEE 2012**

---

## **Table des matières**

1. Une activité qui se stabilise en 2012 à un niveau élevé.....	3
a) Le nombre de prises de position formelle sur l'interprétation d'un texte fiscal est identique .....	3
b) Le nombre de prises de position formelle sur une situation de fait au regard d'un texte fiscal (art. L 80 B du LPF) se maintient à un niveau élevé.....	3
2. Les demandes restent concentrées sur certains rescrits.....	4
a) L'évolution des demandes de rescrits recouvre toujours des situations contrastées .....	5
b) Les délais moyens de traitement des rescrits .....	5
3. La procédure de second examen des demandes de rescrit .....	6
4. Un traitement centralisé pour les dossiers les plus complexes.....	7
a) La répartition des rescrits par domaine .....	7
b) L'analyse de l'activité relative aux rescrits généraux et spécifiques .....	7
c) L'activité du collège national .....	7
d) L'analyse de l'activité en matière de prix de transfert.....	7
5. Un niveau de consultation soutenu de l'espace « rescrit » du site « <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> » .	10
6. La publication en ligne des rescrits .....	10

## Bilan de l'activité de rescrit en 2012

### 1. Une activité qui se stabilise en 2012 à un niveau élevé

Après une forte augmentation du nombre de rescrits entre 2007 et 2011, l'activité de rescrit se stabilise en 2012 à un niveau élevé, avec **21 237 rescrits traités** en 2012 contre 21 818 en 2011.

#### a) Le nombre de prises de position formelle sur l'interprétation d'un texte fiscal est identique

Le nombre de prises de position formelle sur l'interprétation d'un texte fiscal (article L.80 A, 1<sup>er</sup> alinéa) **traitées** en 2012 s'élève à **2 822** (contre 2 834 en 2011), pour **2 927** demandes **reçues**.

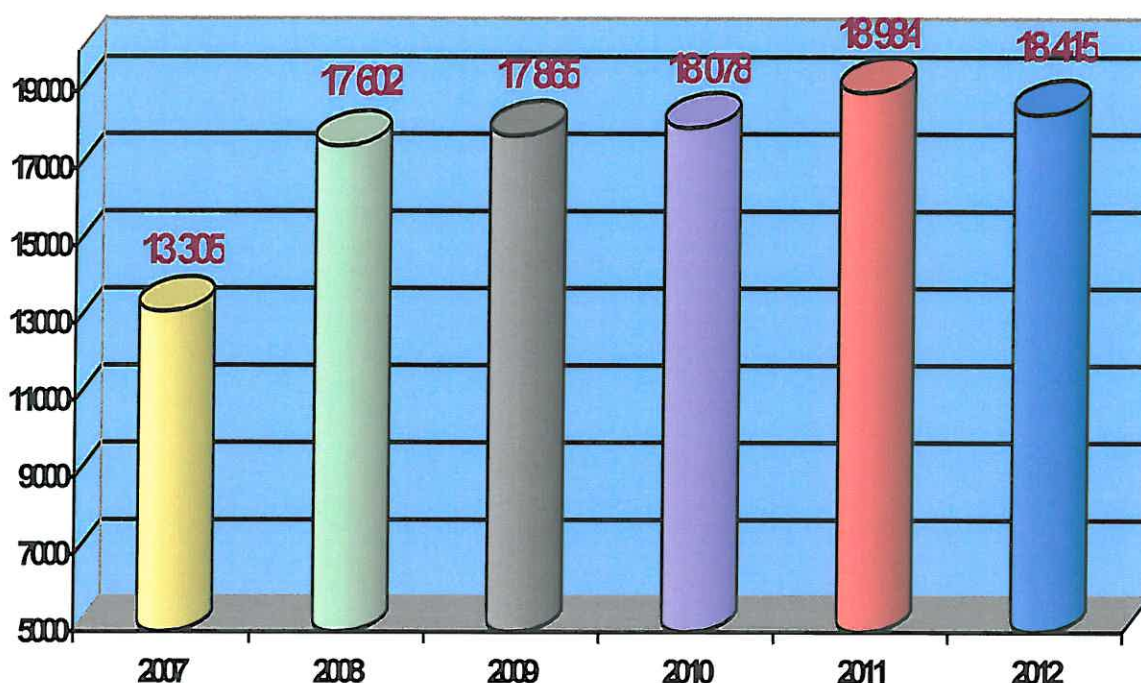
#### b) Le nombre de prises de position formelle sur une situation de fait au regard d'un texte fiscal (art. L 80 B du LPF) se maintient à un niveau élevé

Le nombre de demandes de rescrit relatives à une situation de fait **reçues** en 2012 s'élève à **18 684**.

Le total des rescrits **traités** en 2012 s'élève à **18 415** (contre 18 984 en 2011).

Les services déconcentrés traitent **97,45%** des demandes adressées à la DGFIP.

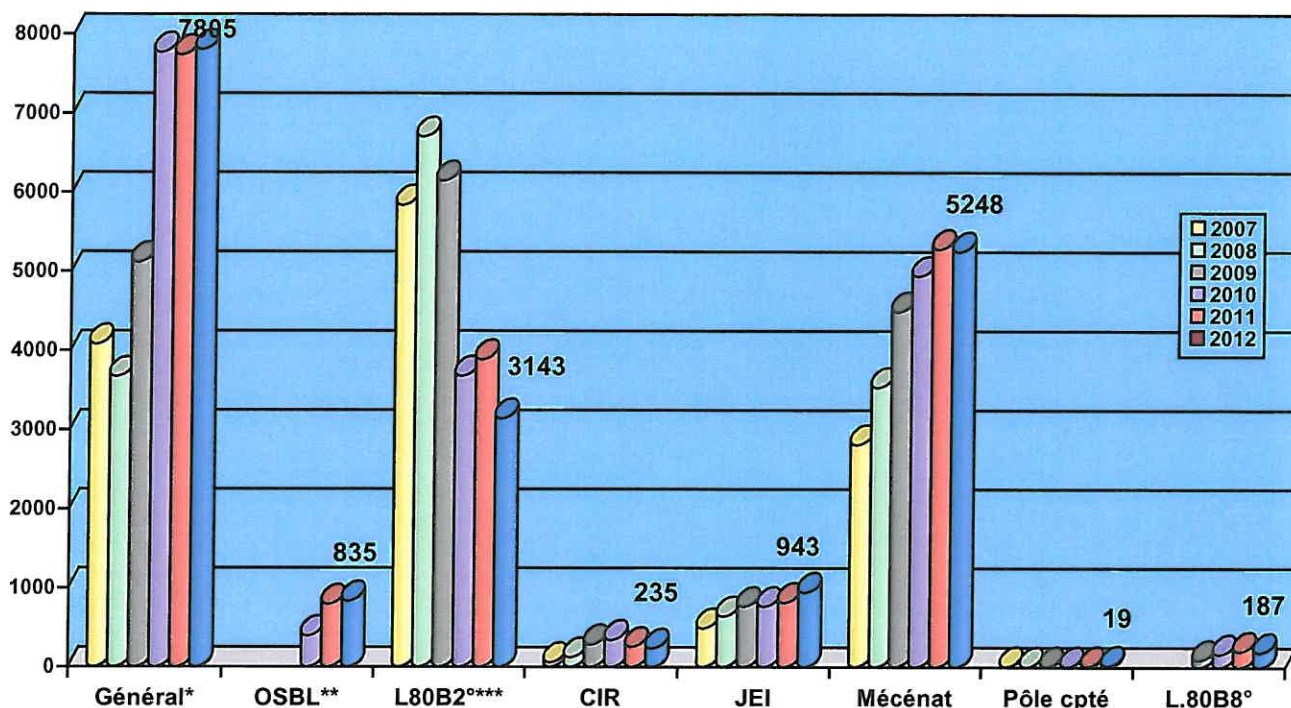
### Evolution du nombre de rescrits traités par les services déconcentrés



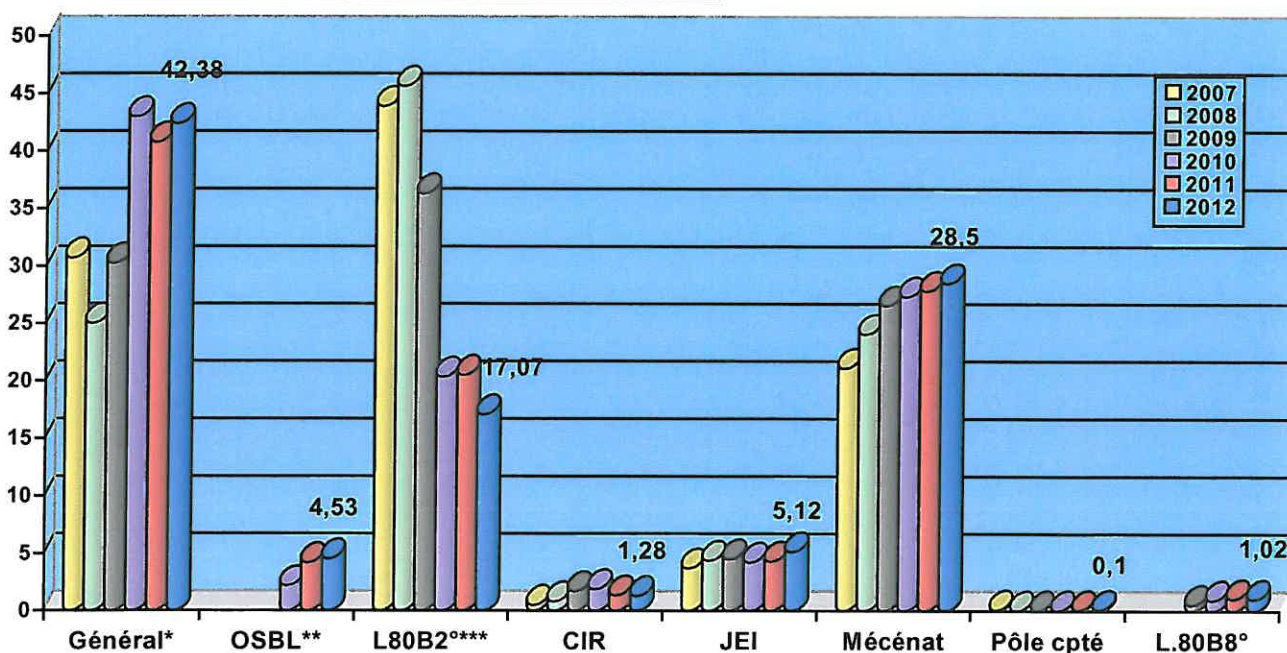
## 2. Les demandes restent concentrées sur certains rescrits

A périmètre identique par rapport à 2011, les graphiques suivants présentent la répartition des rescrits en nombre et en proportion depuis 2007.

Dossiers traités par type de procédure (en nombre)



Dossiers traités par type de procédure (en %)



\* Les rescrits généraux (L 80 B 1° du LPF) tiennent compte des rescrits « entreprises nouvelles déjà en activité » que l'application Erica permet d'isoler depuis 2012

\*\*Depuis 2010, l'application Erica permet d'isoler les demandes relatives aux organismes sans but lucratif au sein des rescrits généraux

\*\*\* 72 demandes ont été traitées en 2012 au titre du rescrit « amortissements exceptionnels » (L 80 B 2° du LPF) et 3071 au titre du rescrit « entreprises nouvelles » (L 80 B 2° du LPF)

#### a) L'évolution des demandes de rescrits recouvre toujours des situations contrastées

- **Le succès du rescrit général** : le nombre de rescrits d'ordre général est en légère augmentation en 2012 avec 7 805 rescrits traités (pour 8 026 demandes reçues) contre 7 739 rescrits traités en 2011. Cette procédure représente 42% des réponses apportées, confirmant qu'elle est pleinement adaptée aux attentes des usagers. Le niveau élevé de sollicitation de l'administration fiscale est également un indicateur de ce que le besoin de sécurité juridique ou d'interprétation de la norme fiscale demeure toujours aussi prégnant.

- **Deux rescrits spécifiques sont largement utilisés** : le rescrit « *mécénat* » (L 80 C du LPF) et le rescrit « *entreprises nouvelles* » (L 80 B 2° du LPF) :

- les demandes relatives au rescrit « *mécénat* » continuent leur progression puisqu'elles représentent 28% des dossiers traités contre 27% en 2011 ;
- les rescrits « *entreprises nouvelles* », en diminution, représentent pour autant encore 17% des dossiers traités.

- **Certains rescrits restent cependant insuffisamment mobilisés** : tel est le cas des procédures de rescrit « *CIR* » et « *L 80 B 8°* ».

Pour tenter de remédier à cette situation s'agissant de la procédure de rescrit CIR, les modalités de dépôt des demandes ont été facilitées. Auparavant pour être qualifié de rescrit « *CIR* », la demande de rescrit devait être déposée antérieurement à l'opération en cause, autrement dit avant l'engagement des dépenses de recherche. Dorénavant, une demande de rescrit « *CIR* » doit être déposée au moins 6 mois avant la date limite de dépôt de la déclaration spéciale. Il en sera de même, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une demande de rescrit déposée au titre des dépenses éligibles au « *crédit d'impôt innovation* ». Par ailleurs, lorsque le projet de recherche est pluriannuel, cette demande doit être effectuée au moins 6 mois avant la date limite de dépôt de la première déclaration spéciale relative à ce projet.

#### b) Les délais moyens de traitement des rescrits

Les délais moyens de traitement des demandes de rescrit par les services territoriaux pour l'année 2012 s'établissent comme suit :

Type de Rescrit (services déconcentrés)	Dispositions légales du LPF	Délai moyen de traitement (en jours)
<b>Rescrit général</b>		
Tout impôt	L. 80 B-1°	64,84
OSBL (lucrativité)	L. 80 B-1°	84,74
<b>Rescrits spécifiques :</b>		
Amortissements exceptionnels	L. 80 B-2°	59,54
Entreprises nouvelles	L. 80 B-2°	57,65
CIR	L. 80 B-3°	79,61
JEI	L. 80 B-4°	72,63
Pôle de compétitivité	L. 80 B-5°	83,26
Qualification de la nature des revenus (BIC/BNC)	L. 80 B-8°	49,32
Qualification de la nature des revenus (IR/IS)	L. 80 B-8°	66,77
Mécénat (OIG)	L. 80 C	121,21

Source : applications ERICA et ILIAD-CONTENTIEUX - délai calculé entre la date de réception par le service ou, s'il y a lieu, la date de réponse du contribuable à la demande de renseignements complémentaires et la date de réponse en direction.

Les délais de traitement n'excèdent pas 3 mois (ou 6 mois dans le cas du rescrit mécénat), quel que soit le type de rescrit, général ou spécifique. Ils se sont par ailleurs améliorés par rapport à 2011.

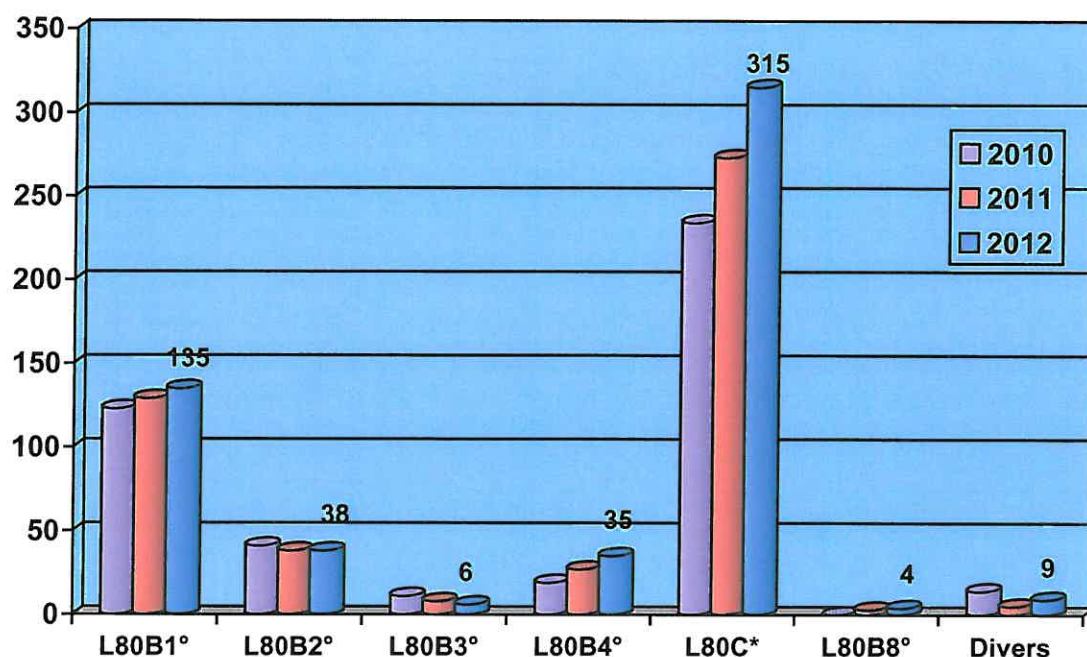
### 3. La procédure de second examen des demandes de rescrit

Le souci d'accroître encore la sécurité juridique des prises de position formelle de la DGFIP s'est illustré par la mise en place de la faculté de solliciter un second examen d'une demande de rescrit par une instance collégiale. La tenue des premières sessions a eu lieu à compter de février 2010.

En 2012, **542 demandes de second examen** ont été enregistrées auprès des collèges territoriaux, en augmentation de 12% par rapport à 2011 (483). Elles se concentrent en majorité sur les rescrits sollicités par les organismes sans but lucratif (lucrativité et mécénat) et le rescrit général.

Environ **3%** des positions prises par les services territoriaux font l'objet d'une **demande de second examen**. Le faible niveau de recours, confirmé pour la troisième année, montre que les réponses initiales de l'administration fiscale satisfont les usagers.

Le graphique suivant présente la répartition des demandes de second examen par nature de procédure :



\* dont les rescrits L 80 B 1° portant sur la lucrativité des OSBL

Au 31 décembre 2012, **463 avis ont été rendus** par les collèges territoriaux contre 413 en 2011.

Dans plus de **64%** des demandes de second examen (contre 61% en 2011), **les contribuables ont souhaité être entendus**. Cette démarche participative démontre que l'offre de service répond aux attentes des usagers et contribue à la qualité du dialogue et des réponses définitives apportées.

**Dans près de 20 % des cas, le collège a pris une position différente** de celle retenue dans l'avis délivré initialement par l'administration, contribuant ainsi à la qualité de l'analyse et des motivations juridiques et fiscales des prises de position de l'administration fiscale.

#### 4. Un traitement centralisé pour les dossiers les plus complexes

##### a) La répartition des rescrits par domaine

Le tableau suivant détaille la répartition par nature de rescrits des **723 demandes traitées** par les services centraux en 2012.

	Rescrit L.80 A alinéa 1	Rescrit général	Rescrit abus de droit	Rescrit établissement stable	APP	Rescrit valeur	Rescrit Mécénat OIG
Traités	241	405	32	10	14	4	17

##### b) L'analyse de l'activité relative aux rescrits généraux et spécifiques

Le nombre de dossiers traités est en **repli de 17%** par rapport à 2011 (**723 dossiers traités** en 2012 contre 873 en 2011).

Il apparaît que les services centraux ont essentiellement à traiter des demandes de portée générale, qu'il s'agisse de positions sur un texte fiscal (L. 80 A 1°) ou de rescrits généraux sur une situation de fait (L. 80 B 1°).

Par ailleurs, le nombre de demandes de prise de position sur un texte fiscal a augmenté (241 traitées en 2012 contre 229 en 2011), tandis que le nombre de prises de position sur une situation de fait diminue.

Les procédures de rescrit « *abus de droit* » et « *établissement stable* » diminuent sensiblement par rapport à 2011 (52 rescrits « *abus de droit* » traités en 2011 et 17 rescrits « *établissement stable* »).

Avec 4 demandes traitées en 2012 et 8 en 2011, l'administration centrale, seule compétente pour instruire les demandes de rescrit « *valeur* », est de moins en moins sollicitée.

##### c) L'activité du collège national

**7 demandes de second examen** ont été déposées en 2012.

Dans 13% des cas, le collège a pris une position différente de celle prise initialement.

Les contribuables ont souhaité être **entendus dans 88% des affaires**.

##### d) L'analyse de l'activité en matière de prix de transfert

#### Les données chiffrées

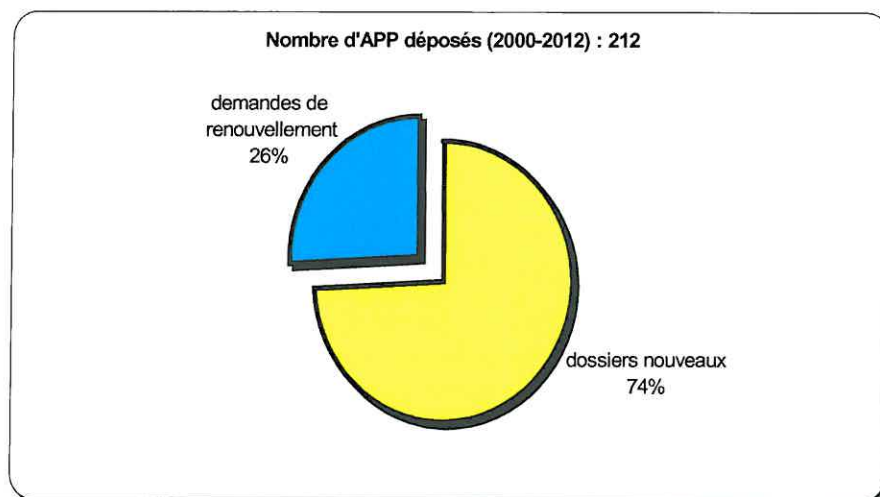
##### **Les résultats**

Sur l'année 2012, **14 APP ont été signés**.

Les accords signés sont majoritairement bilatéraux (86%).

## L'évolution de la demande

**16 nouvelles demandes d'APP ont été formalisées en 2012.** Depuis 2000, 212 dossiers sont ou ont été suivis par le service.



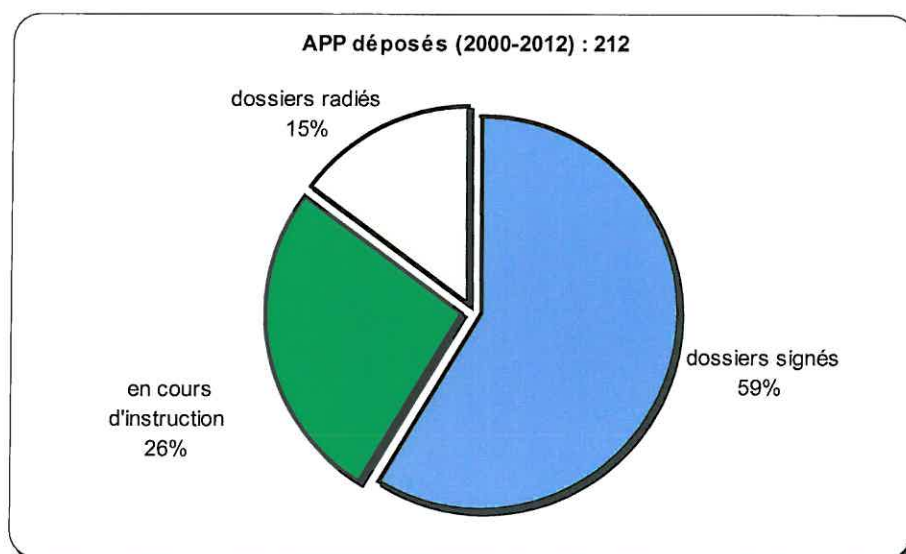
Les secteurs d'activité visés dans les APP sont très variés.

Toutefois, en considérant les demandes déposées depuis l'ouverture de la procédure, 3 grands secteurs économiques émergent : l'industrie automobile, les services bancaires et financiers et les biens de consommation non alimentaire.

Les secteurs de l'énergie, de l'alimentation et du divertissement sont également bien représentés.

## L'état d'avancement des dossiers déposés

Sur les 212 dossiers suivis par le bureau CF3, 59% sont signés, 26% sont en cours d'instruction et 15% ont été radiés.





### Les caractéristiques des dossiers présentés

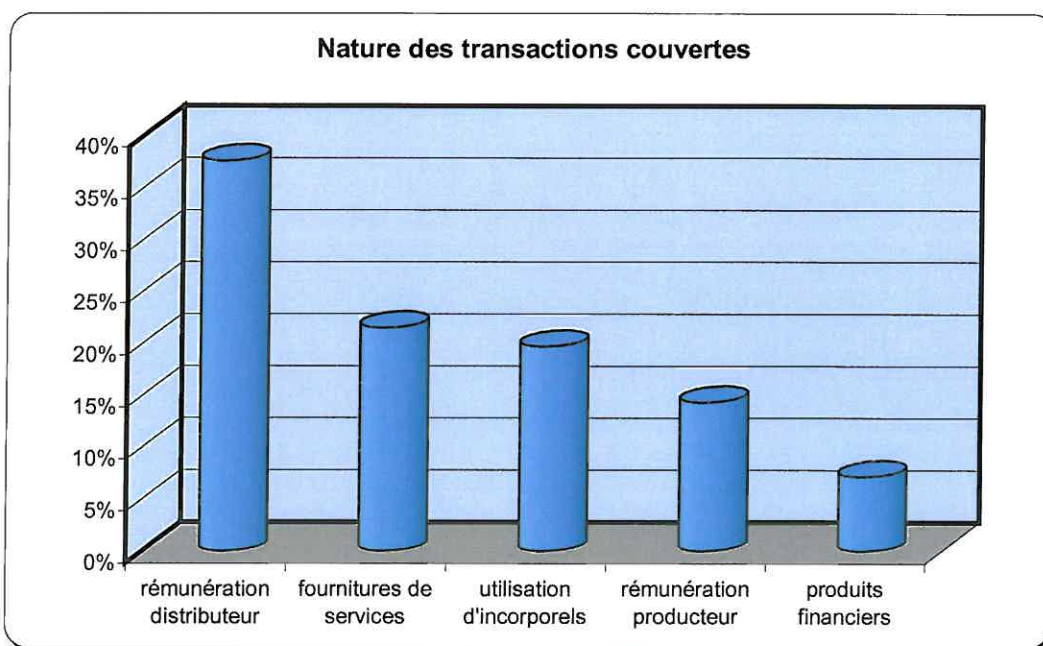
Les 3/4 des APP déposés concernent des accords bilatéraux ou multilatéraux et sont, sauf exceptions, conclus pour une période de 5 ans. La moitié des demandes porte sur des transactions au sein de l'Union européenne. Les dossiers PME ne représentent que 4% des accords signés depuis 2006.

Les demandes d'APP unilatéraux (14% des APP signés en 2012) sont motivées par les raisons suivantes :

- absence de cette procédure dans l'Etat partenaire ;
- nombre trop important de pays concernés par les transactions;
- cas simples ou dossiers PME.

L'ouverture d'une procédure bilatérale est systématiquement privilégiée, dès lors qu'une procédure d'accord préalable de prix de transfert existe dans l'Etat à destination ou en provenance duquel est réalisé le flux objet de la demande.

La nature des transactions visées dans les demandes d'APP est variée mais les demandes portent principalement sur la rémunération de distributeur et la fourniture de services.



### Les délais des APP

Les objectifs retenus en matière de délais d'instruction sont, sauf cas particulier, et lorsque l'entreprise est en mesure de répondre rapidement aux demandes d'informations présentées au cours de l'instruction, la conclusion de tout APP unilatéral dans le délai d'un an et l'instruction de tout dossier d'APP dans un délai de 10 à 12 mois, à compter de la date d'ouverture de la procédure (ce délai ne tient pas compte de la phase de négociation avec les autorités étrangères pour les APP bilatéraux et multilatéraux).

Les durées de négociation avec les autorités fiscales étrangères sont extrêmement variables et dépendent étroitement du degré de réactivité de ces dernières. Pour les accords signés en 2012, la conclusion d'un accord bilatéral ou multilatéral a demandé un délai moyen de 18 mois (entre la date d'ouverture officielle et la finalisation).

## **5. Un niveau de consultation soutenu de l'espace « rescrit » du site «www.impots.gouv.fr »**

Le nombre accru de consultations de la rubrique rescrit du site Internet de la DGFIP ([www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)), **en augmentation de 11%** par rapport à 2011, confirme l'intérêt des usagers pour les informations disponibles. Cet intérêt se porte plus particulièrement sur les rubriques consacrées à la sécurité juridique et aux informations pratiques. Il se concrétise également au travers du nombre de téléchargements des modèles de demandes mis à la disposition des usagers pour chaque rescrit spécifique et notamment des modèles de demande « *entreprises nouvelles* » et « *mécénat* ».

## **6. La publication en ligne des rescrits**

Depuis le 12 septembre 2012, le Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts (BOFIP-Impôts) est consultable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les rescrits publiés sont dès lors directement intégrés et consultables sur cette base.

**40 nouveaux rescrits ont été mis en ligne en 2012**, portant à **473** les prises de position formelle publiées de l'administration fiscale disponibles.

\*  
\*   \*   \*